

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUE 2015

Personnels enseignants, CPE, COP

PERSONNELS CONCERNES

- Participent obligatoirement au mouvement intra-académique les personnels :

- Nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux,
- Nommés dans un autre corps et ne pouvant être maintenus sur leur poste, ainsi que les personnels en cours de changement de discipline ou effectuant une reconversion,
- Faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,
- Désirant une réintégration (après une disponibilité, un congé de longue durée, un congé parental, une affectation dans l'enseignement supérieur...)
- Gérés hors académie (détachement, affectation en Outre-Mer) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie,

- Participent, selon leur choix, au mouvement intra-académique et/ou au mouvement spécifique académique (postes SPEA), les personnels qui :

- Souhaitent une mobilité professionnelle,
- Demandent une mutation formulée au titre du handicap, d'une situation médicale ou sociale grave,
- Font une demande au titre du rapprochement de conjoint, pour garde alternée, pour faciliter l'exercice

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE MUTATION ?

<http://www.ac-grenoble.fr>
<http://www.education.gouv.fr/iprof-si>

- Adresses indispensables pour formaliser votre demande de mutation, en vous connectant au « Système d'information et d'aide pour les mutations » (SIAM), intégré à l'outil de gestion internet i-prof.

OÙ ET COMMENT SE RENSEIGNER ?

- Les réseaux de communication à votre disposition :

<http://www.ac-grenoble.fr>

- Adresse du site de l'académie de Grenoble, y figurent toutes les informations utiles sur l'académie, les différents établissements scolaires, les postes (y compris SPEA), la circulaire du mouvement intra-académique et ses annexes à télécharger, des fiches d'aide à la formulation des voeux et au calcul du barème, l'organigramme de la division des personnels enseignants (DIPER E) et une circulaire relative aux demandes de temps partiel pour les agents arrivant dans l'académie.

mvt.intra-academique-ens@ac-grenoble.fr

- Par cette boîte aux lettres supplémentaire, spécialement dédiée, vous posez vos questions à la DIPER E. Cependant vous pouvez toujours vous adresser, par le biais de votre boîte I-Prof habituelle, aux gestionnaires de votre discipline.

[Accueil téléphonique](#)

- Accueil personnalisé : la liste des noms et téléphones de vos interlocuteurs à la DIPER E en fonction de votre discipline est consultable sur le site de l'académie www.ac-grenoble.fr
 - Accueil téléphonique général « Info mobilité » du rectorat de l'académie de Grenoble, DIPER E, au **04-76-74-71-11**.

- Votre établissement :

- Si vous êtes déjà affecté dans l'académie, votre chef d'établissement peut vous aider à formuler votre demande de mutation, et mettre à votre disposition les outils informatiques indispensables.

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUE 2015

Personnels enseignants, CPE, COP

LES PRINCIPALES DATES À RETENIR

Enregistrement des demandes de mutation :

- **Du jeudi 18 mars au jeudi 2 avril 2015 à 23h59 par internet sur SIAM.**

Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap, des situations médicales et/ou sociales graves :

- **Jeudi 2 avril 2015**

Diffusion, par le rectorat, via la messagerie électronique, des dossiers de confirmation de demande de mutation et des courriers personnalisés indiquant les coordonnées de l'interlocuteur DIPER E :

- **Vendredi 3 avril 2015**

Retour des demandes, justificatifs et pièces complémentaires :

- **Au plus tard le mercredi 8 avril 2015**

Première période d'affichage du barème permettant de modifier les vœux, rectifier une erreur, produire les pièces complémentaires :

- **Du samedi 25 avril au mercredi 29 avril 2015 à minuit**

Date limite de transmission des pièces complémentaires annoncées par les intéressés ou réclamées par les services

- **Lundi 11 mai 2015**

Deuxième période d'affichage du barème, tel qu'il aura été arrêté à l'issue du groupe de travail paritaire :

- **Du mercredi 13 mai au lundi 18 mai 2015 minuit**

Affichage des résultats définitifs du mouvement :

- **Au plus tard le mardi 23 juin 2015 à 12 heures.**

DETERMINATION DU BAREME

Le mouvement des personnels exige que des priorités soient données entre les différentes situations des uns et des autres : c'est le barème. Il prend en compte :

- Les éléments liés à la situation professionnelle

- **Ancienneté de service :**

(échelon acquis au 31.08.2014 par promotion ou au 1.09.2014 par reclassement), 7 points par échelon de la classe normale, 84 points pour la hors classe et la classe exceptionnelle quel que soit l'échelon.

- **Ancienneté dans le poste :**

(au 31/08/2015), 10 points par année de service + 25 par tranche de 4 ans

- **Fonctions de remplacement :**

20 points par année d'exercice effectif des fonctions de remplacement dans une même zone de remplacement + 25 par tranche de 4 ans

- **Bonification pour un agent sortant du réseau prioritaire et bénéficiant du dispositif académique d'accompagnement ou muté dans l'académie et issue d'un établissement sortant de l'éducation prioritaire :**

20 points par année d'exercice effectif des fonctions pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps

150 points sur les vœux portant sur des établissements relevant de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire sous réserve de les formuler en 1^{er}.

- **Bonification pour un agent affecté dans un collège maintenu dans le réseau de l'éducation prioritaire comme REP ou REP + ou arrivant de la phase inter académique avec des points liés à une affectation en établissement APV maintenu dans le réseau prioritaire comme REP ou REP + :**

Déterminée en fonction de la durée des services.

- **Bonification spécifique à certains vœux :**

500 points de bonification concernant six communes de l'académie.

- **Bonification sur vœu « type lycée » pour les professeurs agrégés :**

90 points sur des vœux géographiques larges.

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUE 2015

Personnels enseignants, CPE, COP

● Les mutations prioritaires

- **Mesures de carte scolaire** : 1500 points de bonification prioritaire
- **Réintégration des agents placés en position interruptive de l'activité, CPN – CLD, ou affectés sur un poste adapté** :
1500 points de bonification sur vœux « établissement », « commune », « groupement de communes », « département » de l'ancienne affectation et sur le vœu tout poste dans l'académie.
- **Réintégration après détachement, disponibilité** :
1000 points de bonification sur les vœux « département », « toute zone du département », correspondant à l'affectation précédente, tout poste, toute zone dans l'académie.
- **Réaffectation après reconversion** :
1000 points de bonification sur vœux « groupement de communes », « département »
- **Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de la fonction publique** :
1000 points de bonification
- **Stagiaires ayant des services de non titulaires** :
100 points de bonification jusqu'au 4^{ème} échelon
115 points de bonification au 5^{ème} échelon
130 points de bonification au 6^{ème} échelon et au-delà.
S'applique à tous les vœux.

● La situation individuelle et familiale

- **Demandes formulées au titre du handicap** :
1000 points de bonification
- **Situations médicales ou sociales graves** :
1000 points de bonification
- **Situations relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH)** : 1000 points de bonification
- **Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée** :
150,2 points de bonification + 50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence professionnelle ou privée du conjoint, « groupement(s) de communes limitrophe(s) », « département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) » + 75 points par année de séparation sur les vœux « département », « ZRD » + 37,5 points pour une demi année
- **Garde alternée résultant d'une décision de justice** :
150,2 points de bonification + 50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence de l'enfant, « groupement(s) de communes limitrophe(s) », « département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) ».
- **Exercice du droit de visite et d'hébergement résultant d'une décision de justice** :
100,2 points de bonification +50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence de l'enfant, « groupement(s) de communes limitrophe(s) », «département », « département(s) limitrophe(s) », «ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) ».
- **Situations relatives à l'amélioration de l'exercice des droits et responsabilités par les deux parents ne relevant pas d'une décision de justice** :
150,2 points de bonification +50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence de l'enfant, « groupement(s) de communes limitrophe(s) », «département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) »
- **Amélioration de l'exercice des droits et responsabilités par un seul parent** :
150 points de bonification +50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence de l'enfant, « groupement(s) de communes limitrophe(s) », «département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) ».

Les conditions particulières d'attribution des bonifications sont détaillées dans la circulaire académique.